

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
M. Rambaud

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« proportionnel à leurs ressources et à leur patrimoine selon un barème ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer la précision relative à la fixation d'un barème en fonction des ressources et du patrimoine des détenus. Une telle approche, si elle peut paraître juste en théorie, soulève dans la pratique de nombreuses difficultés de mise en œuvre, car elle suppose un examen individualisé de la situation financière de chaque détenu. Ce traitement au cas par cas serait lourd, complexe et source d'inégalités de traitement. Il est donc préférable de renvoyer au décret en Conseil d'État le soin de déterminer les modalités et le montant de la participation.